

**PROCES-VERBAL DE LA**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 29 AVRIL 2014**

L'an deux mil quatorze, le 29 avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Mairie – salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ENJALBERT, Maire.

**Etaient présents** : Monsieur Jean-Pierre ENJALBERT, Maire - M. CASELLA, M. GUINAULT, M. BOURSE, Mme VILLECOURT, M. BOISSON, Mme VERSTRAETE-de l'ESPINAY, Mme NGO DJOB, Adjointes – M. CHASTAING, Mme ALTENBOURGER, M. BATTISTON, Mme MARMUGI, M. MARTIN, M. LACAGNE, M. DE ROSA, M. SEFRIN, M. DOUAY, Mme JARRY, Mme DRIENCOURT, Mme SILVA, Mme MEYER, M. ROTTINI, M. KAYAL, M. LAVALLEE, Mme SELMI, formant la majorité des membres en exercice.

**Procurations** : Mme GAILLAC à M. BOISSON, Mme CLATOT à Mme VERSTRAETE-de-l'ESPINAY, Mme MOLLIERE à M. le Maire, Mme BRACCIALI à M. GUINAULT.

**Secrétaire de séance** : Mme MEYER.



**1. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Le Conseil municipal **ADOpte** l'ordre du jour de la séance du Conseil municipal du 29 avril 2014

**2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 08 AVRIL 2014**

Le Conseil municipal **ADOpte** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 08 avril 2014.

**3. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Le Conseil municipal **DESIGNE** Madame Elise MEYER comme secrétaire de séance

**AFFAIRES GENERALES**

**4. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)**

**Délibération n°DEL-2014-057**

**Le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur le Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

La Loi n°2007-148 du 2 février 2007, relative à la modernisation de la fonction publique, vise, notamment, à favoriser l'action sociale au sein de la fonction publique territoriale.

Elle stipule que : « *l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans le domaine de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs ainsi qu'à les aider face à des situations difficiles* » et par ailleurs « ... *les établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents... à des associations... locales régies par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association* ».

La Loi n° 2007-209 du 19 février 2007, relative à la fonction publique territoriale, rend l'action sociale obligatoire pour l'ensemble des collectivités et des établissements publics, dont l'assemblée délibérante détermine le type d'actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

Afin d'assurer ses obligations, la commune a décidé de continuer d'adhérer au Comité National d'Action Sociale (CNAS), dont elle est membre depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1974.

En application de l'article 6 des statuts du CNAS, l'adhésion de la commune à l'association s'accompagne de la désignation d'un délégué des élus chargé de représenter la commune.

Tous les 6 ans donc, au lendemain des élections municipales, tous les adhérents du CNAS sont amenés à renouveler leurs délégués locaux :

- un délégué des élus, désigné par le conseil municipal parmi ses membres
- un délégué des agents, la commune organise comme elle le souhaite la représentation du collège des agents

Mission du représentant :

- Au sein de la structure adhérente
  - ✓ Présenter un bilan social périodique à l'intention de l'adhérent sur l'utilisation des prestations du CNAS par les bénéficiaires
  - ✓ S'assurer du suivi de l'adhésion (mise à jour de la liste des bénéficiaires, paiement de la cotisation)
- Au sein des instances du CNAS
  - ✓ Émettre des vœux sur l'amélioration des prestations offertes par le CNAS
  - ✓ Siéger à l'assemblée départementale annuelle afin de donner un avis sur le rapport de gestion et les comptes de l'année N-1 et sur les orientations du CNAS
  - ✓ Procéder à l'élection des membres du bureau départemental et des membres du conseil d'administration
- Au sein de leurs réseaux
  - ✓ Promouvoir les missions et les valeurs du CNAS auprès des adhérents potentiels
  - ✓ Militer pour le rayonnement de l'Action sociale
  - ✓ Participer aux manifestations régionales
  - ✓ Assister à des rencontres thématiques (rendez-vous de l'Action sociale...)

## DÉLIBÈRE

A l'unanimité

Désigne Madame Catherine CLATOT déléguée de la commune au CNAS.

## ENVIRONNEMENT

### **5. ADHESION DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION LOCALE D'ILE-DE-FRANCE DES CROQUEURS DE POMMES**

#### **Délibération n°DEL-2014-058**

#### **Le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur le Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Sous la dénomination « association des croqueurs de pommes », il s'agit en fait de l'Association nationale des Amateurs bénévoles pour la sauvegarde des variétés fruitières régionales en voie de disparition, dite « les Croqueurs de pommes. »

Ses adhérents rassemblent des femmes et des hommes soucieux de préserver les patrimoines génétiques fruitiers locaux et régionaux de toutes les espèces confondues, aussi bien les cerises, les abricots, prunes, pêches, poires, coings etc...et les pommes évidemment.

Les objectifs et les actions de l'association sont axés sur :

- La recherche des variétés anciennes, leur sauvegarde, et la transmission d'un savoir-faire pour les cultiver.
- La description des espèces et des variétés selon des critères d'identification, leur recensement en utilisant un des secteurs essentiels de la pomologie.
- La propagation des meilleures variétés selon l'usage que l'on souhaite en faire : fruits de table, pâtisserie, jus, conserve, séchage ; celles qui sont précoces, tardives ou de grande garde, celles qui présentent une résistance naturelle au gel, aux maladies, etc...
- La transmission des techniques de sauvegarde, de multiplication par la greffe et la fourniture à nos adhérents du matériel vivant au moment adéquat (greffons / porte-greffes).
- Le conseil pour l'installation, la conduite de verger de collection ou conservatoire, le choix des formes fruitières, leur taille de formation spécifique.
- Des animations dans des vergers afin de transmettre les techniques de taille, de restauration de vieux fruitiers, de greffage et d'entretien par des méthodes respectueuses de la nature.
- L'étude de l'histoire des fruits, leurs usages locaux ou régionaux, la présentation au public, aux scolaires d'expositions de variétés anciennes de fruits.
- La communication de ce savoir-faire, de ces connaissances par des conférences, diaporamas, site internet et nos propres publications : le bulletin national, l'Almanach, les cahiers régionaux (en participation avec l'Union Pomologique de France), les carnets (monographies sur les espèces fruitières), brochures sur la taille, la greffe, les traitements, les recettes attachées au terroir et une offre de livres techniques choisis pour leur qualité éditoriale et pédagogique.

Question de l'opposition (Mme SELMI et M. LAVALLEE) :

*De combien est l'adhésion à l'année ?*

Réponse : 28 euros

DÉLIBÈRE

A l'unanimité

1 - **Adhère** à l'Association locale d'Île de France des Croqueurs de pommes

2 - **Inscrit** chaque année les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle de la commune au chapitre 011 article 6281

## **6. CONVENTION AVEC LE CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DU VAL D'OISE (CAUE)**

### **Délibération n°DEL-2014-059**

#### **Le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur le Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) du Val d'Oise est une association à but non lucratif qui exerce une mission de service public, conformément à la loi du 3 janvier 1977 modifiée, portant création des CAUE et au décret 78-172 du 9 février 1978 portant approbation de leurs statuts.

Le CAUE a pour vocation de développer l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement ; il contribue, directement ou indirectement, à la formation et au perfectionnement des maîtres d'ouvrage, des professionnels et des agents des administrations et des collectivités qui interviennent dans le domaine de la construction ; il fournit aux personnes qui désirent construire, des informations et les conseils propres à assurer la qualité architecturale des constructions et leur bonne insertion dans le site environnant, urbain ou rural, sans toutefois se charger de la maîtrise d'œuvre ; il est à la disposition des collectivités et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'architecture, d'urbanisme ou d'environnement.

Dans le cadre de ces missions légales, le CAUE, qui n'est pas un prestataire de services mais un organisme de conseil, mène avec les collectivités qui le souhaitent des actions concertées, pouvant être formalisées par des conventions qui ne correspondent ni à un acte marchand ni à une vente de prestations.

La commune de Saint Prix s'est engagée depuis plusieurs années dans une politique environnementale active qui vise à protéger et valoriser son patrimoine naturel et bâti.

Un certain nombre d'initiatives et d'outils ont été ainsi mis en œuvre : création de l'Espace Naturel Sensible Local des coteaux et vergers (ENSIL) en 2002, visant à maintenir des espaces non bâtis entre et autour des espaces urbanisés (corridors écologiques, coulées vertes), élaboration conjointe d'un PLU et d'une aire de valorisation du patrimoine et de l'environnement (AVAP) avec comme principaux objectifs de valoriser l'identité de Saint Prix et la mise en valeur de l'écrin paysager constitué par la forêt de Montmorency, les parcs et les jardins remarquables, ainsi que le paysage de vergers, signature de la charte régionale pour la protection de la biodiversité et des milieux naturels, études réalisées sur la faune, plantation de vignes, mise en place d'une brigade équestre, plantation d'un premier verger conservatoire de variétés anciennes d'Ile-de-France avec « Les Croqueurs de pommes d'Ile de France ».

La commune souhaite aujourd'hui poursuivre cette politique environnementale ambitieuse en engageant de nouvelles initiatives.

Le CAUE du Val d'Oise a été sollicité pour accompagner cette démarche globale de valorisation et de mise en cohérence des politiques environnementales de la commune.

La commune de Saint Prix confie au CAUE du Val d'Oise une mission d'assistance et d'accompagnement pour assister la commune dans le montage d'un dossier FEADER portant sur la création d'un étang et d'un espace de loisirs et pédagogique dans l'ENS, la rédaction d'un cahier des charges pour la gestion des parcelles communales et des cheminements de l'ENS, et la mise en place d'une formation «entretien de l'espace rural ».

Cette mission d'assistance et d'accompagnement est effectuée gratuitement par le CAUE.

## DÉLIBÈRE

A l'unanimité

1 - **Approuve** les termes de la convention de mission d'assistance et d'accompagnement entre la commune et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) du Val d'Oise

2 - **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention

### **TRAVAUX - SECURITE**

#### **7. REHABILITATION DU COMPLEXE SPORTIF CHRISTIAN DUFRESNE ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT ET DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)**

**Délibération n°DEL-2014-060**

**Le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur le Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Le complexe sportif *Christian DUFRESNE* situé au 29 de la rue Pasteur à Saint-Prix a été construit il y a 25 ans en 1989.

Compte tenu des enjeux d'économie d'énergie et des opportunités d'aides financières offerte à la commune, la ville de Saint-Prix a missionné un bureau de contrôle spécialisé (SOCOTEC) pour avoir une vision globale de l'état du bâtiment.

Cette mission avait pour objet de classer par priorité les travaux pour le maintien, l'amélioration et pour la sécurité du bâtiment et de ses équipements, ce diagnostic permettant d'anticiper les charges financières inhérentes à ce type de bâtiment utilisé également par les collégiens à Saint-Prix.

Le rapport fait ressortir des obligations pour la commune de travaux de mise en sécurité à savoir :

- ✓ mise aux normes accès toiture et terrasse
- ✓ mise aux normes des projecteurs d'éclairage
- ✓ mise aux normes des armoires électriques

Le montant total estimatif de ces travaux s'élève à 85 000,00€HT et devront être réalisés dans les meilleurs délais.

D'autres travaux liés à l'ancienneté du bâtiment sont également nécessaires mais peuvent faire l'objet d'une programmation sur 5 ans.

Enfin des études complémentaires doivent être menées par le bureau de contrôle afin de définir les travaux à envisager pour l'amélioration de l'isolation du bâtiment ainsi que sur les installations de chauffage, production d'eau chaude sanitaire, des éclairages extérieures pour faire bénéficier à la commune des meilleures performances énergétiques possible.

Cette étude est proposée à la commune pour un montant d'honoraire de 16 000,00€ HT montant inclus dans le montage du dossier de demande de subvention.

La commune dans le cadre du guide des aides départementale, peut bénéficier d'une subvention auprès du Département du Val d'Oise. Elle peut aussi solliciter le concours de l'état dans le cadre de la DETR (Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux) suivant le plan de financement ci-après :

- ✓ **Montant estimatif des dépenses**  
455 000,00€ HT soit 546 000,00 € TTC (TVA 20%)
- ✓ **Subventions escomptées**  
Département du Val d'Oise : 40% du montant HT soit 455 000,00x40%= 182 000,00€

Etat (DETR) : 35% du montant plafond pour la dépense subventionnable à 350 000,00€HT  
soit  $350\,000,00 \times 35\% = 122\,500,00\text{€}$   
Réserve parlementaire : montant à définir  
Total des recettes escomptées :  $182\,000,00 + 122\,500,00 = 304\,500,00\text{€}$

✓ **Part communale** :  $546\,000,00 - 304\,500,00 = 241\,500,00\text{€}$

Question de l'opposition (Mme SELMI et M. LAVALLEE) :

*Quels sont les autres travaux qui font l'objet d'une programmation sur 5 ans ?*

Réponse : Monsieur CASELLA répond que la priorité n°1 est la mise en conformité à savoir :

- ✓ mise aux normes accès toiture et terrasse
- ✓ mise aux normes des projecteurs d'éclairage
- ✓ mise aux normes des armoires électriques

A cela s'ajoutent des travaux de structure et d'infrastructure :

- ✓ couvertine et descente pluviales
- ✓ étanchéité
- ✓ menuiserie / métallerie
- ✓ sécurité (accès aux toits-terrasses)
- ✓ charpente (remise en état des poutres)
- ✓ façades extérieures en bardage et maçonnerie
- ✓ isolation et chauffage (étude pour l'amélioration énergétique du bâtiment)

## DÉLIBÈRE

A l'unanimité

1 - **Approuve** les travaux de réhabilitation du complexe sportif Christian DUFRESNE.

2 - **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter auprès du Département la subvention pour la réhabilitation d'équipements sportifs couverts à proximité de collèges départementaux

3 - **Autorise** Monsieur Le Maire à solliciter auprès de l'Etat une Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)

4 - **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter un membre du parlement afin d'obtenir une réserve parlementaire

5 - La dépense sera prélevée sur les **crédits** inscrits de l'exercice en cours et des suivants

## **8. DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) – FIBRE OPTIQUE**

**Délibération n°DEL-2014-061**

**Le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur le Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Aujourd'hui le site de la Mairie est relié à ses services (Maison de la Petite Enfance, complexe sportif, écoles...) par le biais d'une connexion internet.

Dans un objectif de développement durable et pour répondre aux obligations qu'ont les communes de mettre en place à l'horizon 2015 les outils nécessaires au développement de l'administration électronique permettant notamment la communication dématérialisée entre des services publics distants, la commune de Saint-Prix doit se doter d'un réseau privé câblé en fibre optique.

Pour cela elle a la possibilité, dans le cadre de la DETR au titre de l'année 2014, d'obtenir une subvention à hauteur de 35% du coût HT des dépenses.

Suivant le plan de financement ci-après :

**Dépense:**

169 900,00 € H.T soit 203 880,00 € T.T.C

**Subventions escomptées :**

Etat : DETR 35 % du montant H.T des travaux

Soit 169 900,00 X 35% = 59 465,00€

**Part communale :**

203 880,00 € - 59 465,00 € = 144 415,00€

La commune s'engageant à prendre en charge le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre de la DETR et le taux réellement attribué.

## DÉLIBÈRE

A l'unanimité

- 1 - **Approuve** les travaux de déploiement de la fibre
- 2 - **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'état la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux
- 3 - La **dépense** sera imputée sur les crédits inscrits de l'exercice en cours.

### **9. INTEGRATION DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT FREDERIC CHOPIN DANS LE DOMAINE PUBLIC**

#### **Délibération n°DEL-2014-062**

#### **Le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur le Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Le lotissement privé « Villa Frédéric CHOPIN » est desservie par une voirie privée sans issu du même nom cadastrée AL 1066 (cette parcelle devra à nouveau être divisée).

Il se situe rue de l'Yser au niveau des n°17 et 19.

En date du 21 Octobre 2013, Madame DUMAX en sa qualité de Présidente de l'ASL « Villa Frédéric CHOPIN » a fait une demande écrite pour l'intégration de la voirie dans le domaine public (dans l'attente du procès-verbal de l'assemblée générale de l'association syndicale « Villa Frédéric Chopin » et des pièces techniques et administratives nécessaires à l'intégration).

Compte tenu :

- du bon état d'usage de la voirie, des réseaux d'assainissement et de l'éclairage public (diagnostic réalisé par l'entreprise ENTRA en date de décembre 2013)
- des réseaux publics d'assainissement existant sous la voirie
- qu'il est utile et d'intérêt général de maintenir et de pérenniser un maillage piéton existant entre la rue de l'Yser au Nord et la rue Louis et Gérald Donzelle au Sud.
- que cette intégration se fait à titre amiable et gracieux pour la commune (hors frais d'acte)

La commune ne reprendra que les espaces verts communs.

Question de l'opposition (Mme SELMI et M. LAVALLEE) :

*Il y a des espaces verts dans ce lotissement, rentrent-ils de ce fait dans le domaine public (soit environ 2 445 m2) ?*

Réponse : la reprise des espaces verts communs, annexés à la voirie, a bien lieu ; cependant les espaces verts côté parking ne seront pas repris par la commune. Il y aura une réunion préalable à la signature de l'acte notarié avec les représentants de l'ASL afin de bien délimiter les parties reprises.

#### DÉLIBÈRE

A l'unanimité

1 - **Approuve** l'intégration de la voirie privée « Villa Frédéric CHOPIN » dans le domaine public.

2 - **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes et pièces relatives à cette intégration.

#### **10. INTEGRATION DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT « LE CLOS DES VERGERS » « SENTIER PETITE VOIRIE » DANS LE DOMAINE PUBLIC**

**Délibération n°DEL-2014-063**

**Le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur le Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Le lotissement privé « Le Clos des Vergers » est desservi par une voie privée sans issu, cadastrée AD 416 d'une contenance de 719m<sup>2</sup>.

Il se situe sur la route de Montmorency (RD 144) donnant sur le carrefour de la rue Robert Thomas.

Par courrier du 14 février 2014, Madame COMES en sa qualité de membre du conseil syndical du « Clos des Vergers » a fait une demande écrite à la commune pour l'intégration de la voirie dans le domaine public.

Compte tenu :

- du bon état d'usage de la voirie et des réseaux d'assainissement créent de la cadre de la création du lotissement.
- que la commune est propriétaire de la sente de la petite voirie, jouxtant la voirie du « Clos des Vergers », de 2 mètres de largeur et jalonnée d'arbres et de candélabres d'éclairage public.
- qu'il est d'intérêt général, dans le cadre d'aménagements futurs, d'avoir un accès de desserte depuis la route de Montmorency d'une largeur supérieure à l'existant (2 mètres).
- que cette intégration doit se faire à l'amiable et à titre gracieux pour la commune (hors frais d'acte).

#### DÉLIBÈRE

A l'unanimité

1 - **Approuve** l'intégration de la voie d'accès à la résidence « Le Clos des Vergers », cadastrée AD 416, dans le domaine public

2 - **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes et pièces relatives à cette intégration



## ENFANCE – JEUNESSE – SPORT - ASSOCIATIONS

### 11. SUBVENTIONS COMMUNALES 2014

#### Délibération n°DEL-2014-064

#### **Le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur le Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n° 2014-047 du 08 avril 2014 portant approbation du budget primitif du budget principal pour l'exercice 2014

Vu l'avis de la commission municipale permanente « finances » en date du 15 avril 2014

Le versement des subventions aux associations doit faire l'objet d'une délibération spécifique du conseil municipal avec l'indication exacte du montant accordé à chaque association.

Quel qu'en soit le montant, toute subvention versée par la commune à une association entraîne ipso facto la possibilité du contrôle sur les comptes. Toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention pourra être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents budgétaires, sans préjudice des dispositions de l'article L. 2343-2 du Code des collectivités territoriales, sont assortis en annexe :

- des données synthétiques sur la situation financière de la commune ;
- de la liste des concours attribués par la commune aux associations sous forme de prestations en nature et de subventions.

Une subvention ne peut être versée, par mandat administratif, que sur un compte bancaire ou postal ouvert au nom de l'association et en aucun cas sur un compte personnel.

Il est proposé au Conseil municipal de verser aux associations et/ou organisme pour l'exercice 2014 les subventions telles que figurant dans le tableau ci-dessous :

### DÉLIBÈRE

A l'unanimité

1 - **Décide** de verser aux associations et aux établissements publics pour l'exercice 2014 les subventions telles que figurant dans le tableau ci-dessous

2 - **Précise** que les subventions attribuées par délibération du conseil municipal n° 2013-123 en date du 17 décembre 2013 viennent en déduction des montants figurant dans le tableau ci-dessous

3 - **Dit** que les inscriptions budgétaires nécessaires au mandatement figurent au budget primitif de l'exercice 2014 aux articles 657361 (Caisse des Ecoles), 657362 (CCAS) et 6574 (autres).

4 - **Rappelle** que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association

5 - **Indique** que le tableau des subventions a été publié en annexe du budget primitif, conformément aux dispositions de la loi n° 92-125 du 6 février 1992

Associations / Organismes	Subvention 2014
Club des Archers de Saint-Prix	300
subvention exceptionnelle	700
La Boule Saint-Prissienne	800
CMJSECA Cercle des médailles	200
Saint-Prix Cyclotourisme	450
Association Etoile Sportive de Saint-Prix	24 000
Association l'Echo de la Forêt	4 000
Aikido - Energie Saint-Prix	1 500
Les Ecureuils	23 000
Les Renards Blancs	1 600
Sports cocktail	550
Tennis Club de Saint-Prix	7 500
subvention exceptionnelle	2 500
Association sportive de Tennis de table de Saint-Prix	3 100
Arabesque de Saint-Prix	1 500
Association sportive du collège Louis-Augustin BOSC de Saint-Prix	650
Vallée de Montmorency Rando	120
Olympique cycliste du Val d'Oise	200
Olympique cycliste du Val d'Oise (organisation épreuve cycliste)	200
Association Variation	4 000
Ultimate Prix'ority Association	500
subvention exceptionnelle	600
Centre de service aux associations	800
Association Saint-Prissiennes de Tarots et Belote (ASPTB)	320
Les Amis du Vieux Village (AVV)	1 500
subvention exceptionnelle	150
Saint-Prix Arts plastiques	2 500
Atelier des peintres de Saint-Prix	200
Association Ecole de musique Christiane Rolland	81 000
subvention exceptionnelle	1 300
Florami	600
La Vaillante	6 500
La Vaillante (convention école de musique)	5 400
Vivre ensemble à Saint-Prix	500
L'Hiver musical de Saint-Leu-la-Forêt	2 800
L'ACAP	1 000
Association d'Aide au Développement Artistique Culturel (ADAC)	1 000
Association Henri GUERIN	500
Groupement des Parents d'Elèves de Saint-Prix	620
Fédération des Conseils de Parents d'Elèves (FCPE) de Saint-Prix	620
Association scolaire Bury-Rosaire	1 886
Comité familial scolaire Ecole libre d'Eaubonne	451
Caisse des écoles	29 511
OCCE Elémentaire Léon GAMBETTA Classe de découverte	22 524

Associations / Organismes	Subvention 2014
OCCE Elémentaire Léon GAMBETTA Sorties scolaires	2 613
OCCE Elémentaire Victor HUGO Classe de découverte	15 380
OCCE Elémentaire Victor HUGO Sorties scolaires	1 794
OCCE Elémentaire Jules FERRY Classe de découverte	11 096
OCCE Elémentaire Jules FERRY Sorties scolaires	1 183
OCCE Maternelle Léon GAMBETTA	1 326
OCCE Maternelle Victor HUGO	819
OCCE Maternelle Jules FERRY	715
Association des Délégués Départementaux de l'Education Nationale	50
CPCV Ile de France (centre de formation)	450
Loca'Rythm Agence immobilière à vocation sociale	1 000
Fraternité Saint-Jean (Top Jeunes)	10 000
CCAS	138 800
Association Le Clos Saint-Fiacre	500
Association de Défense Contre les Nuisances Aériennes (ADVOCNAR)	400
Société Protectrice des Animaux SPA Refuge de Gennevilliers	500
Ligue Protection Oiseaux (gypaète barbu)	100
Amicale du personnel	800
Association des Directeurs Généraux et Secrétaires de Mairie 95	50
Association des Anciens Combattants Prisonniers de Guerre - Combattants d'Algérie, Tunisie, Maroc (section de Saint-Prix)	370
Union Nationale des Anciens Combattants de Saint-Prix	700
Associations / Organismes	Subvention 2014
Union Départementale des Combattants Volontaires de la Résistance (UDCVR du Val d'Oise)	50
Association des Assistantes Maternelles de Saint-Prix	400

## **12. AVENANTS AUX CONVENTIONS D'OBJECTIFS AVEC L'ETOILE SPORTIVE ET LES ECUREUILS**

### **Délibération n°DEL-2014-065**

#### **Le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur le Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques

Par délibération des 22 mars 2005 et 23 mars 2006, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer les conventions d'objectifs avec les associations suivantes :

- l'Etoile Sportive de Saint-Prix (ESSP)
- les Ecureuils

L'article 3 de ces conventions prévoit la signature d'un avenant annuel fixant le montant de la subvention attribué au titre de l'exercice considéré.

## DÉLIBÈRE

A l'unanimité

1 - **APPROUVE** les avenants aux conventions d'objectifs fixant pour l'année 2013 les subventions de fonctionnement attribuées à :

- l'Etoile Sportive de Saint-Prix (ESSP) : 24 000 euros
- les Ecureuils : 23 000 euros

2 - Les **crédits** seront prélevés à l'article 6574 du budget principal de la commune

### **13. TARIFS DU SEJOUR D'ETE DES CENTRES DE LOISIRS**

#### **Délibération n°DEL-2014-066**

#### **Le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur le Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

La Commune organise un séjour d'été à Arzal (Morbihan) du 07 au 18 juillet 2014 pour les enfants de la commune en priorité.

Le séjour se déroulera dans « La Maison de l'Estuaire », située au bord de l'estuaire de la Vilaine, entre eau douce et eau salée, dans un espace naturel de 8 hectares au bord de l'eau.

Le centre, classé sur une zone de protection spéciale en raison de son intérêt écologique, particulièrement les oiseaux, offre de riches possibilités : découverte de l'environnement, de la mer, du patrimoine, études technologiques ou artistiques... Une base de voile est intégrée au centre et permet l'accès à une multitude d'activités nautiques sur un plan d'eau privilégié

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le mode de calcul des participations familiales à ce séjour.

Questions de l'opposition (Mme SELMI et M. LAVALLEE) :

*Pourquoi ne pas mettre en place le Quotient Familial comme par exemple celui de la CAF ce qui permettrait aux familles modestes de pouvoir en faire bénéficier leurs enfants ?*

Réponse : il existe déjà des tranches de revenus, la formule adoptée est plus équitable que le quotient familial ; la formule avait été communiquée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)

*Combien de places pour ce séjour ?*

Réponse : 30 places

*Si ce n'est pas le cas, combien de places pour des enfants du CCAS et quelle est la participation du CCAS pour un enfant ?*

Réponse : les familles qui rencontreraient des difficultés peuvent se rendre au CCAS et les dossiers sont étudiés au cas par cas ; il leur est prévu 5 places ; c'est bien le CCAS qui propose aux familles, l'aide est effectuée en fonction de ce que les parents peuvent payer.

#### DÉLIBÈRE

A la majorité des suffrages exprimés (2 abstentions)

1 - La **participation** des familles est fixée comme suit :

P Participation de la famille

Mm Participation minimale soit : 300€

R Revenu de la famille de l'année n-1 après déductions

Rm Revenu minimum, soit : 1 128€ correspondant au SMIC / Revenu plafonné : 6 000€

TE taux d'effort correspondant à la différence entre la participation maximum fixée à 770€ et la participation minimum, divisée par la différence entre le revenu plafonné et le revenu minimum

1<sup>er</sup> enfant  $P=[Mm+(R-Rm) \times TE]$

2<sup>ème</sup> enfant  $P=[Mm+(R-Rm) \times TE] \times 0,833$

3<sup>ème</sup> enfant  $P=[Mm+(R-Rm) \times TE] \times 0,675$

2 - Les participations des familles seront **recouvrées** par le régisseur du centre de loisirs primaire et arrondies à l'euro le plus proche

3 - Pour les enfants **hors commune**, la participation est de 820€

4 - Les **recettes** seront imputées au chapitre 70 du budget principal de la commune

#### 14. ADAPTATION DU DECOUPAGE HORAIRE DES TARIFS 2014 DES CENTRES DE LOISIRS

##### Délibération n°DEL-2014-067

##### **Le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur le Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Il convient d'adapter les tarifs des centres de loisirs à l'heure.

Questions de l'opposition (Mme SELMI et M. LAVALLEE) :

*Pourquoi ne pas mettre en place le quotient familial ?*

Réponse : on applique une méthode plus équitable et de toute façon aucune famille n'est laissée de côté puisque que le CCAS est à leur écoute

*Combien d'enfants se sont inscrits dans l'année 2013 aux centres de loisirs ? Aux accueils périscolaires ?*

Réponse :

- Aux centres de loisirs :
  - ✓ les mercredis : 233 enfants différents
  - ✓ pendant les vacances scolaires : 267 enfants différents
- Aux accueils périscolaires : 318 enfants différents

#### DÉLIBÈRE

A la majorité des suffrages exprimés (2 abstentions)

Adopte les tarifs ci-après :

<b>Tarifs à l'heure saint-prissien (1er enfant)</b>									
<b>Tranche revenus</b>	<b>JOURNEE (Forfait 10h00)</b>			<b>Hors forfait</b>	<b>MATIN (Forfait 6h00)</b>		<b>APRES MIDI (Forfait 6h00)</b>		<b>Hors forfait</b>
	7h30-11h30	11h30-13h30	13h30-18h00	18h00-19h00	7h30-11h30	11h30-13h30	11h30-13h30	13h30-18h00	18h00-19h00
<b>0 à 1980 €</b>	1,27 € * 10h00			0,64 € * 1h00	1,71 € * 6h00		1,71 € * 6h00		0,64 € * 1h00
<b>1981 à 3960 €</b>	1,41 € * 10h00			0,71 € * 1h00	1,84 € * 6h00		1,84 € * 6h00		0,71 € * 1h00
<b>3961 et +</b>	1,61 € * 10h00			0,81 € * 1h00	1,94 € * 6h00		1,94 € * 6h00		0,81 € * 1h00
<b>Tarifs à l'heure saint-prissien (2eme enfant)</b>									
<b>Tranche revenus</b>	<b>JOURNEE (Forfait 10h00)</b>			<b>Hors forfait</b>	<b>MATIN (Forfait 6h00)</b>		<b>APRES MIDI (Forfait 6h00)</b>		<b>Hors forfait</b>
	7h30-11h30	11h30-13h30	13h30-18h00	18h00-19h00	7h30-11h30	11h30-13h30	11h30-13h30	13h30-18h00	18h00-19h00
<b>0 à 1980 €</b>	1,02 € * 10h00			0,52 € * 1h00	1,52 € * 6h00		1,52 € * 6h00		0,52 € * 1h00
<b>1981 à 3960 €</b>	1,17 € * 10h00			0,59 € * 1h00	1,64 € * 6h00		1,64 € * 6h00		0,59 € * 1h00
<b>3961 et +</b>	1,35 € * 10h00			0,69 € * 1h00	1,74 € * 6h00		1,74 € * 6h00		0,69 € * 1h00
<b>Tarifs à l'heure hors commune</b>									
	<b>JOURNEE (Forfait 10h00)</b>			<b>Hors forfait</b>	<b>MATIN (Forfait 6h00)</b>		<b>APRES MIDI (Forfait 6h00)</b>		<b>Hors forfait</b>
	7h30-11h30	11h30-13h30	13h30-18h00	18h00-19h00	7h30-11h30	11h30-13h30	11h30-13h30	13h30-18h00	18h00-19h00
	2,00 € * 10h00			0,99 € * 1h00	2,31 € * 6h00		2,31 € * 6h00		0,99 € * 1h00
<b>TARIFS DES ACCUEILS PERISCOLAIRES</b>									

<b>Tranche des revenus</b>	<b>1er enfant</b>			<b>2ème enfant</b>		
	Matin maternel primaire	Soir 16h30 maternel	Après étude primaire	Matin maternel primaire	Soir 16h30 maternel	Après étude primaire
0 € à 1980 €	1,66 €	3,63 €	3,01 €	1,45 €	3,42 €	2,79 €
1981 € à 3960 €	1,86 €	3,84 €	3,21 €	1,66 €	3,63 €	3,01 €
3961 € et plus	2,07 €	4,04 €	3,42 €	1,86 €	3,84 €	3,21 €

**Pour les enfants inscrits le soir à 16h30, le tarif comprend le prix du goûter**

**15. COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE CONSULTATIVE DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX**

**Délibération n°DEL-2014-068**

**Le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur le Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

**Rôle de la commission communale des impôts directs (CCID)**

La CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale :

- elle dresse, avec le représentant de l'administration fiscale, la liste des locaux de référence et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux (articles 1503 et 1504 du CGI), détermine la surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du CGI), et participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du même code) ;
- elle participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties (article 1510) ;
- elle formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R198-3 du Livre des procédures fiscales).

Les services fiscaux transmettent à la CCID les « listes 41 ».

Afin de mettre à jour les bases d'imposition des taxes locales, les services fiscaux opèrent un suivi permanent des changements relatifs aux propriétés bâties de chaque commune qu'il s'agisse de constructions nouvelles, des démolitions, des additions de construction, des changements d'affectation voire des rénovations conséquentes.

La « liste 41 bâtie » recense tous les locaux de la commune pour lesquels un changement a été pris en compte par le centre des impôts foncier depuis la précédente session de la CCID. Elle présente pour chacun d'entre eux l'évolution de son évaluation.

Sa transmission à la commission permet à celle-ci de s'assurer que toutes les modifications des propriétés bâties de la commune ont été portées à la connaissance de l'administration fiscale et que tous les changements ont été correctement évalués par celle-ci.

Outre ce rôle d'information de l'administration fiscale en ce qui concerne les changements relatifs aux propriétés bâties et non bâties de la commune, la CCID doit :

- émettre un avis sur les nouvelles valeurs locatives qui lui sont présentées ;
- prendre une décision en ce qui concerne les données révisées proposées par les services.

Cette double mission relative aux données fiscales présentées sur la « liste 41 » découle des dispositions de la loi n° 90-669 du 30 juillet 1990.

La « liste 41 non bâtie » concerne les changements affectant les propriétés non bâties, notamment les changements de nature de culture.

Les relations avec les CCID sont assurées par voie écrite, en particulier dans tous les cas où la session de la commission s'effectue hors la présence du représentant de l'administration fiscale. L'intervalle entre chaque passage en commune est déterminé en fonction des enjeux locaux.

A l'issue de l'examen de cette liste par la CCID (en présence ou non de l'administration fiscale), les observations éventuelles de la commission seront portées sur les deux bordereaux d'accompagnement de la liste qui, dans tous les cas, devront être renvoyés, accompagnés des « listes 41 bâties et non bâties », au centre des impôts foncier afin de l'informer du résultat des travaux de la CCID.

#### Désignation des membres de la CCID

L'article 1650 paragraphe 3 du code général des Impôts précise que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal, et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

Aussi convient-il, à la suite des récentes élections, de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs pour la commune de Saint-Prix

Cette commission, outre le maire - ou l'adjoint délégué - qui en assure la présidence, comprend huit commissaires dans les communes de plus de 2 000 habitants.

Les huit commissaires titulaires ainsi que les huit commissaires suppléants sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

#### ➤ Conditions à remplir par les commissaires

Les commissaires, hommes ou femmes, doivent être de nationalité française et âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

#### ➤ Conditions touchant à la constitution de la commission

Le choix des commissaires doit être effectué de manière à assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposées à chacune des quatre taxes directes locales et en tenant compte de l'importance des hameaux existant dans la commune.

Un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent obligatoirement être domiciliés en dehors de la commune.

D'autre part, lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de cent hectares au minimum, un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent être propriétaires de bois ou de forêts (à savoir : taillis simples, taillis sous futaie, futaies feuillues, futaies résineuses, futaies mixtes, peupleraies, oseraies) d'une superficie suffisante, et faisant l'objet d'une exploitation régulière.

Question de l'opposition (Mme SELMI et M. LAVALLEE) :

*Nous proposons Mr LAVALLEE, titulaire et Mme SELMI, Suppléante.*

Réponse : il ne s'agit pas d'une commission municipale, il n'est pas prévu qu'il y est des élus

#### DÉLIBÈRE

A la majorité des suffrages exprimés (2 abstentions)

Dresse la liste de présentation, qui sera transmise au directeur des services fiscaux, comportant seize noms pour les commissaires titulaires et seize noms pour les commissaires suppléants suivant le tableau en pièce jointe



		COMMISSAIRES TITULAIRES 12 noms si population < 2 000 habitants 16 noms si population : ••• 2 000 habitants			COMMISSAIRES SUPPLEANTS 12 noms si population < 2 000 habitants 16 noms si population		
		Noms et prénoms	Adresse	Date de naissance	Noms et prénoms	Adresse	Date de naissance
Commissaires redevables d'impôts locaux sur la commune*	Taxe d'habitation	GAILLAC Bernard	27 rue Auguste Rey	30/01/1944	RIO Alain	12 avenue du Parc	17/07/1950
		ALGHISI Christophe	66 ter rue d'Ermont	29/08/1958	MINETTI Jean-Pierre	77 avenue du Général Leclerc	18/05/1953
		LEADLEY John	20 rue de Rubelles	02/12/1930	FITTING Jean-Claude	19 rue Jean de la Fontaine	16/03/1952
		HEBTING Gérard	26 rue Anatole France	30/09/1945	MONET Françoise	26 rue du Maréchal Joffre	26/09/1949
		GRANDJANIN Léa	18 rue de la Marne	26/07/1940	VAN EECKHOUDT Joseph	14 avenue des Vergers	25/05/1942
		GUMEZ Gérard	2 allée Jean-Philippe Rameau	14/10/1954	TALON André	11 rue du Docteur Roux	08/03/1945
		PERRET Corinne	26 chemin de la Justice	24/08/1959	GONDET Françoise	21 rue de Reinebourg	25/03/1943
		COULY Gérard	29 rue Anatole France	05/01/1938	DUBOIS Christian	59 rue Pasteur	08/03/1946
		BERARD Marc	11 rue Auguste Rey	29/07/1942	CONAN Eric	16 rue Maignan Larivière	15/03/1955
	Taxe foncière	BERTAUDIERE Patrick	29 rue Auguste Rey	17/07/1951	ISSINDOU Jean-Claude	14 sente de l'Hopital	18/09/1942
		DUCOULOMBIER Anne-Valérie	25 bis rue du Colonel Fabien	26/03/1958	DONNEZ René	88 bis rue d'Ermont	19/08/1948
		LE CAM Loïc	8 avenue du Parc	30/10/1952	DEBOSSE Laetitia	65 bis rue de l'Yser	02/08/1973
		BERGER François	3 villa Pierre de Ronsard	26/09/1943	DELORME Michel	Résidence de l'Amandier	24/10/1939
CFE	BAHU Thierry	20 rue André Capelle	19/03/1953	DURANTEAU Alain	16 avenue du Bois du Luat	27/04/1959	
Commissaires domiciliés en dehors de la	MOISSET Luc	24 rue des Rosiers Montlignon	/	DUFRESNE Thierry	14 rue Antoine Rouchet 75016 Paris	27/05/1955	
Propriétaire de bois et forêts	DAVID Daniel	Route des Parquets	03/03/1952	IMBERT Dominique	15 rue Maignan Larivière	/	

## **16. COMPTE ADMINISTRATIF 2013 – BUDGET PRINCIPAL**

### **Délibération n°DEL-2014-069**

#### **Le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur CASELLA**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret 62-1587 du 29 décembre 1962, modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14

Vu la délibération n°2013-018 du 26 mars 2013 portant approbation du budget primitif du budget principal pour l'exercice 2013

Vu la délibération n°2013-051 du 04 juin 2013 portant approbation de la décision modificative n°1

Vu la délibération n°2013-067 du 02 juillet 2013 portant approbation de la décision modificative n°2

Vu la délibération n°2013-100 du 05 novembre 2013 portant approbation de la décision modificative n°3

Vu la délibération n°2013-128 du 17 décembre 2013 portant approbation de la décision modificative n°4

Vu l'avis favorable de la commission municipale permanente « finances » réunie le 15 avril 2014

Conformément à l'article L. 2121-31 du Code général des collectivités territoriales : « *Le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire (...)* ».

Le conseil municipal élira le Président pour le vote du compte administratif.

Le compte administratif est un document de synthèse qui présente les résultats de l'exécution du budget. Il retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours d'une année.

Il compare à cette fin :

- d'une part, les prévisions ou autorisations se rapportant à chaque chapitre et article du budget ;
- d'autre part, les réalisations constituées par le total des émissions de titres et de recettes et des émissions de mandats correspondant à chaque article budgétaire.

Le compte administratif retrace donc l'exécution du budget de l'exercice défini comme suit :

- l'exercice correspond à l'année civile qui débute le 1<sup>er</sup> janvier et s'achève le 31 décembre ;
- la journée comptable du 31 décembre est prolongée, normalement, jusqu'au 31 janvier de l'année suivante pour les opérations de fonctionnement et les opérations d'ordre. Cette journée complémentaire permet l'émission des mandats et des titres correspondant à des services faits et à des droits acquis jusqu'au 31 décembre de l'exercice considéré. Tous les services faits au cours de l'année, affectant la section de fonctionnement, doivent avoir fait l'objet d'une comptabilisation pour le dernier jour de janvier de l'année suivante au plus tard.

En tout état de cause le compte administratif 2013 du budget principal s'établit de la façon suivante :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	8 841 522,83 €	9 681 528,21 €
Investissement	3 861 183,78 €	4 315 615,64 €
TOTAL	12 702 706,61 €	13 997 143,85 €

Le compte administratif dégage donc les éléments suivants :

	Budget principal
<b><u>Fonctionnement</u></b>	
Dépenses	8 841 522,83
Recettes	9 681 528,21
Résultat de l'exercice	840 005,38
Excédent antérieur de clôture	1 538 264,51
<b>Résultat de clôture 2013</b>	<b>2 378 269,89</b>
<b><u>Investissement</u></b>	
Dépenses	3 861 183,78
Recettes	4 315 615,64
Solde de l'exercice	454 431,86
Excédent antérieur de clôture	2 039 778,95
<b>Solde de clôture 2013</b>	<b>2 494 210,81</b>

Monsieur le Maire, ne pouvant pas prendre part au vote, se retirera avant le vote par le conseil municipal. Le compte administratif est adopté si une majorité des voix ne s'est pas dérogée contre son adoption.

La commission municipale permanente « finances » réunie le 15 avril 2014 a émis un favorable à l'adoption du compte administratif 2013 du budget principal de la commune.

#### DÉLIBÈRE

A la majorité des suffrages exprimés (2 abstentions)

**Adopte** le compte administratif 2013 du budget principal de la commune, arrêté comme suit :

	Budget principal
<b><u>Fonctionnement</u></b>	
Dépenses	8 841 522,83
Recettes	9 681 528,21
Résultat de l'exercice	840 005,38
Excédent antérieur de clôture	1 538 264,51
<b>Résultat de clôture 2013</b>	<b>2 378 269,89</b>
<b><u>Investissement</u></b>	
Dépenses	3 861 183,78
Recettes	4 315 615,64
Solde de l'exercice	454 431,86
Excédent antérieur de clôture	2 039 778,95
<b>Solde de clôture 2013</b>	<b>2 494 210,81</b>

## 17. COMPTE ADMINISTRATIF 2013 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

### Délibération n°DEL-2014-070

#### Le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur CASELLA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret 62-1587 du 29 décembre 1962, modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14

Vu la délibération n° 2013-020 du conseil municipal en date du 26 mars 2013 approuvant le budget primitif 2013

Vu l'avis favorable de la commission municipale permanente « finances » réunie le 15 avril 2014

Conformément à l'article L. 2121-31 du Code général des collectivités territoriales : « *Le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire (...)* ».

Le conseil municipal élira le Président pour le vote du compte administratif.

Le compte administratif est un document de synthèse qui présente les résultats de l'exécution du budget. Il retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours d'une année.

Il compare à cette fin :

- d'une part, les prévisions ou autorisations se rapportant à chaque chapitre et article du budget ;
- d'autre part, les réalisations constituées par le total des émissions de titres et de recettes et des émissions de mandats correspondant à chaque article budgétaire.

Le compte administratif retrace donc l'exécution du budget de l'exercice défini comme suit :

- l'exercice correspond à l'année civile qui débute le 1<sup>er</sup> janvier et s'achève le 31 décembre ;
- la journée comptable du 31 décembre est prolongée, normalement, jusqu'au 31 janvier de l'année suivante pour les opérations de fonctionnement et les opérations d'ordre. Cette journée complémentaire permet l'émission des mandats et des titres correspondant à des services faits et à des droits acquis jusqu'au 31 décembre de l'exercice considéré. Tous les services faits au cours de l'année, affectant la section de fonctionnement, doivent avoir fait l'objet d'une comptabilisation pour le dernier jour de janvier de l'année suivante au plus tard.

En tout état de cause le compte administratif 2013 du budget annexe « assainissement » s'établit de la façon suivante :

	Dépenses	Recettes
Exploitation	310 801,73 €	270 680,24 €
Investissement	381 088,70 €	103 585,28 €
TOTAL	691 890,43 €	374 265,52 €

Le compte administratif du budget annexe « assainissement » dégage donc les éléments suivants :

<b>Budget annexe</b>	
<b><u>Exploitation</u></b>	
Dépenses	310 801,73
Recettes	270 680,24
Résultat de l'exercice	-40 121,49
Excédent antérieur de clôture	69 594,42
<b>Résultat de clôture 2013</b>	<b>29 472,93</b>
<b><u>Investissement</u></b>	
Dépenses	381 088,70
Recettes	103 585,28
Solde de l'exercice	-277 503,42
Excédent antérieur de clôture	359 097,88
<b>Solde de clôture 2013</b>	<b>81 594,46</b>

Monsieur le Maire, ne pouvant pas prendre part au vote, se retirera avant le vote par le conseil municipal. Le compte administratif est adopté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

La commission municipale permanente « finances » réunie le 15 avril 2014 a émis un favorable à l'adoption du compte administratif 2013 du budget annexe « assainissement » de la commune.

### DÉLIBÈRE

A la majorité des suffrages exprimés (2 abstentions)

**Adopte** le compte administratif 2013 du budget annexe « assainissement » de la commune, arrêté comme suit :

	<b>Budget annexe</b>
<b><u>Fonctionnement</u></b>	
Dépenses	310 801,73
Recettes	270 680,24
Résultat de l'exercice	-40 121,49
Excédent antérieur de clôture	69 594,42
<b>Résultat de clôture 2013</b>	<b>29 472,93</b>
<b><u>Investissement</u></b>	
Dépenses	381 088,70
Recettes	103 585,28
Solde de l'exercice	-277 503,42
Excédent antérieur de clôture	359 097,88
<b>Solde de clôture 2013</b>	<b>81 594,46</b>

## **18. COMPTE DE GESTION 2013 – BUDGET PRINCIPAL**

### **Délibération n°DEL-2014-071**

#### **Le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur le Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

L'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2013 a été réalisée par le comptable public en place à ST-LEU/FRANCONVILLE, le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

#### *Établissement du compte de gestion*

Le compte de gestion du comptable public est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice, accompagnés des pièces justificatives correspondantes. Il répond à deux objectifs : justifier l'exécution du budget communal et présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la commune.

Le compte de gestion présente la situation générale des opérations de la gestion en distinguant : la situation au début de l'exercice, établie sous la forme de bilan d'entrée ; les opérations de débit et de crédit constatées durant l'exercice ; la situation à la fin de l'exercice, établie sous forme de bilan de clôture ; le développement des opérations effectuées au titre du budget ; les résultats de celui-ci ; les recouvrements effectués et les restes à recouvrer ; les dépenses faites et les restes à payer ; les crédits annuels et l'excédent définitif des recettes. Le compte de gestion est visé par le Maire, qui certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats est conforme aux écritures de son compte administratif.

Matériellement, un compte de gestion est constitué de deux parties : le compte de gestion sur chiffres présentant les résultats de l'exercice et retraçant l'évolution du patrimoine de la Commune entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre de l'exercice, et le compte de gestion sur pièces qui rassemble l'ensemble des documents permettant de justifier les opérations du receveur municipal (opérations budgétaires, opérations d'ordre, etc.).

Le compte de gestion est certifié exact dans ses résultats par le trésorier-payeur général, ou le receveur des finances avant d'être transmis au Maire avant le 1<sup>er</sup> juin qui suit la clôture de l'exercice auquel il se rapporte ; il est ensuite soumis au vote du conseil municipal qui arrête les comptes.

Après le vote du conseil municipal, le compte de gestion est mis en état d'examen et produit par le comptable à la chambre régionale des comptes au plus tard le 31 décembre qui suit la clôture de l'exercice auquel il se rapporte.

Il est précisé que le trésorier a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1er juin comme la loi lui en fait l'obligation. Sont jointes en annexe au présent rapport 2 pages extraites du compte de gestion, ce dernier est consultable dans son intégralité au secrétariat général.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur.

## DÉLIBÈRE

A l'unanimité

**Adopte** le compte de gestion 2013 du budget principal de la commune dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

### **19. COMPTE DE GESTION 2013 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

#### **Délibération n°DEL-2014-072**

#### **Le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur le Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

L'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2013 a été réalisée par le trésorier en place à ST-LEU/FRANCONVILLE, le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du service de l'assainissement.

#### *Établissement du compte de gestion*

Le compte de gestion du receveur est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice, accompagnés des pièces justificatives correspondantes. Il répond à deux objectifs : justifier l'exécution du budget et présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la Commune.

Le compte de gestion présente la situation générale des opérations de la gestion en distinguant : la situation au début de l'exercice, établie sous la forme de bilan d'entrée ; les opérations de débit et de crédit constatées durant l'exercice ; la situation à la fin de l'exercice, établie sous forme de bilan de clôture ; le développement des opérations effectuées au titre du budget ; les résultats de celui-ci ; les recouvrements effectués et les restes à recouvrer ; les dépenses faites et les restes à payer ; les crédits annuels et l'excédent définitif des recettes. Le compte de gestion est visé par le Maire, qui certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats est conforme aux écritures de son compte administratif.

Matériellement, un compte de gestion est constitué de deux parties : le compte de gestion sur chiffres présentant les résultats de l'exercice et retraçant l'évolution du patrimoine de la Commune entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre de l'exercice, et le compte de gestion sur pièces qui rassemble l'ensemble des documents permettant de justifier les opérations du receveur municipal (opérations budgétaires, opérations d'ordre, etc.).

Le compte de gestion est certifié exact dans ses résultats par le trésorier-payeur général, ou le receveur des finances avant d'être transmis au Maire avant le 1<sup>er</sup> juin qui suit la clôture de l'exercice auquel il se rapporte ; il est ensuite soumis au vote du conseil municipal qui arrête les comptes.

Après le vote du conseil municipal, le compte de gestion est mis en état d'examen et produit par le comptable à la chambre régionale des comptes au plus tard le 31 décembre qui suit la clôture de l'exercice auquel il se rapporte.

Il est précisé que le trésorier a transmis à la commune le compte de gestion du service de l'assainissement avant le 1er juin comme la loi lui en fait l'obligation. Sont jointes en annexe au présent rapport 2 pages extraites du compte de gestion, ce dernier est consultable dans son intégralité au secrétariat général.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur.

## DÉLIBÈRE

A l'unanimité

**Adopte** le compte de gestion 2013 du budget annexe de l'assainissement dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

### **20. AFFECTATION DU RESULTAT 2013 – BUDGET PRINCIPAL**

#### **Délibération n°DEL-2014-073**

#### **Le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur le Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret 62-1587 du 29 décembre 1962, modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14

Vu la délibération n°2013-018 du 26 mars 2013 portant approbation du budget primitif du budget principal pour l'exercice 2013

Vu la délibération n°2013-051 du 04 juin 2013 portant approbation de la décision modificative n°1

Vu la délibération n°2013-067 du 02 juillet 2013 portant approbation de la décision modificative n°2

Vu la délibération n°2013-100 du 05 novembre 2013 portant approbation de la décision modificative n°3

Vu la délibération n°2013-128 du 17 décembre 2013 portant approbation de la décision modificative n°4

Vu la délibération n° 2014-069 du 29 avril 2014 portant approbation du compte administratif 2013

Vu l'avis favorable de la commission municipale permanente « finances » réunie le 15 avril 2014

L'instruction budgétaire et comptable M 14 prévoit dans son tome 1, chapitre 2, que les réserves à inscrire au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » sont constituées par la part des résultats excédentaires de la section de fonctionnement qui a été affectée par l'assemblée délibérante au financement de la section d'investissement.

Le résultat 2013 de la section de fonctionnement est de 2 378 269,89 €.

Il est proposé d'affecter ce résultat comme suit :

- 845 000 € en autofinancement à la section d'investissement pour 2014 (compte 1068)
- 1 533 269,89 € à la section de fonctionnement pour 2014, au compte de résultat reporté (002)

### DÉLIBÈRE

A la majorité des suffrages exprimés (2 abstentions)

1 - **Dit** que l'excédent de fonctionnement 2013 s'élève à 2 378 269,89 €.

2 - **Affecte** le résultat de fonctionnement 2013, soit 2 378 269,89 €, comme suit :

- 845 000 € en autofinancement à la section d'investissement pour 2014 (compte 1068)
- 1 533 269,89 € à la section de fonctionnement pour 2014, au compte de résultat reporté (compte 002)

## **21. AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2013 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

### **Délibération n°DEL-2014-074**

#### **Le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur le Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 sur la comptabilité des services publics locaux de distribution d'eau et d'assainissement et notamment le paragraphe 34 du titre III relatif à l'affectation du résultat de la section d'exploitation.

Vu le décret 62-1587 du 29 décembre 1962, modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique

Vu la délibération n°2013-020 du 26 mars 2013 portant approbation du budget primitif du budget principal pour l'exercice 2013

Vu la délibération n° 2014-070 du 29 avril 2014 portant approbation du compte administratif 2013

Vu l'avis favorable de la commission municipale permanente « finances » réunie le 15 avril 2014

Considérant que les résultats de clôture de l'exercice 2013 s'élèvent à :

- excédent d'exploitation : 29 472,93 €
- excédent de financement de la section d'investissement : 81 594,46€

Je vous propose de reprendre au budget 2014 l'excédent d'exploitation 2013 de 29 472,93€ au compte 002 de la section de fonctionnement

### DÉLIBÈRE

A la majorité des suffrages exprimés (2 abstentions)

1 - **Dit** que l'excédent d'exploitation de la section de fonctionnement du budget annexe assainissement s'élève à 29 472,93 € pour l'exercice 2013.



2 - **Affecte** le résultat d'exploitation 2013, soit 29 472,93 € au compte de résultat reporté (compte 002) de la section de fonctionnement 2014.

## **22. BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES – EXERCICE 2013**

### **Délibération n°DEL-2014-075**

#### **Le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur le Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

L'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil municipal délibère, chaque année, sur le bilan des acquisitions et cessions réalisées sur le territoire de la commune par celle-ci.

A cet effet, sont détaillées ci-dessous les différentes opérations réalisées en 2013 qui portent sur les acquisitions et cessions (terrains et bâtiments) :

#### **I - ACQUISITIONS**

Références cadastrales	Surface en m <sup>2</sup>	Adresse	Nature du bien	Identité vendeur	Identité acquéreur	Objet de la transaction	Prix de vente
AL 854 et AL 1205	1 511 m <sup>2</sup> et 276 m <sup>2</sup>	Rue de l'Yser	terrain	M. BRUGEVIN	Commune de Saint-Prix	parking de proximité	397 000€
AD 157	353 m <sup>2</sup>	Rue Georges Ribordy	terrain	M.FOUBERT	Commune de Saint-Prix	parking de proximité	35 000€

#### **II- CESSIONS**

Références cadastrales	Surface en m <sup>2</sup>	Adresse	Nature du bien	acquéreur	Identité vendeur	Objet de la transaction	Prix de vente
AK 218, 219, 220	6 265 m <sup>2</sup>	Rue du Colonel Fabien	terrain	Bouygues Immobilier	Commune de Saint-Prix	construction résidence-services	1 715 000€
AS 168	2 000 m <sup>2</sup>	Route des Parquets	maison	M. DA SILVA	Commune de Saint-Prix	Maison d'habitation	325 000€

### **DÉLIBÈRE**

**Prend acte** du bilan des acquisitions et cessions réalisées par la commune au cours de l'année 2013 tel que présenté ci-dessus.

## **23. FISCALITE DIRECTE LOCALE – VOTE DES TAUX 2014**

### **Délibération n°DEL-2014-076**

#### **Le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur le Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Impôts

Vu la Loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale

Vu la Loi de Finances pour l'année 2014

La fiscalité directe locale constitue la principale ressource pour financer les dépenses de fonctionnement de la commune, l'emprunt ne pouvant être affecté qu'aux dépenses d'investissement.

Depuis le passage en taxe professionnelle unique et son transfert à la Communauté d'Agglomération Val et Forêt, cette taxe n'est plus perçue par la commune ; les taxes directes locales se trouvent donc réduites aux trois taxes ménages :

- la taxe d'habitation
- la taxe sur le foncier bâti
- la taxe sur le foncier non bâti

Chaque année, l'Etat notifie les bases prévisionnelles d'imposition (état 1259). Ces bases sont évaluées par les services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques. Le mode d'évaluation des impôts perçus sur les ménages tient à un certain nombre de critères de classification (superficie, confort...).

Je vous confirme, par ailleurs, mon engagement de ne pas augmenter les taux d'imposition et vous demande de maintenir les taux au même niveau que l'année dernière.

## DÉLIBÈRE

A l'unanimité

**Fixe**, ainsi qu'il suit, les taux d'imposition des trois contributions directes locales à appliquer pour l'année 2014 :

	Taux 2013 %	Bases prévisionnelles 2014	Taux 2014 %	Produit attendu
Taxe d'habitation	13,37	16 137 000	13,37	2 157 517
Taxe foncière (bâti)	15,06	10 327 000	15,06	1 555 246
Taxe foncière (non bâti)	71,42	55 400	71,42	39 567
			<b>Total</b>	3 752 330

### **24. BUDGET PRIMITIF 2014 – BUDGET PRINCIPAL**

#### **Délibération n°DEL-2014-077**

#### **Le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur le Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la Loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République

Vu la délibération n°2014-047 du 08 avril 2014 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2014

Conformément aux articles L. 2312-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales : « *Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal (...)* ».

Le budget est l'état de prévision des recettes et des dépenses pour une année donnée (règle de l'annualité) au sein des deux sections (fonctionnement et investissement) qui le composent. Il regroupe la totalité des recettes et des dépenses communales (règle de l'universalité) dans un budget unique (règle de l'unité).

Le projet de budget primitif proposé tient compte :

- des informations issues de la comptabilité des dépenses engagées, concernant les dépenses déjà engagées au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice ou en cours d'engagement lors de l'élaboration du budget ;
- des informations communiquées par les différents services de l'Etat.

Le projet de budget primitif proposé est en équilibre réel. Il remplit donc les conditions suivantes :

- la section de fonctionnement et la section d'investissement sont chacune en équilibre ;
- les recettes et les dépenses sont évaluées de façon sincère ;

- le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section à l'exclusion du produit des emprunts, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement de l'annuité d'emprunt en capital à échoir au cours de l'exercice.

Le projet de budget primitif a été élaboré selon les règles prévues par le décret n°59-1447 du 18 décembre 1959, modifié par la loi du 22 juin 1994, modifiée, portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales et l'instruction codificatrice M14.

La recherche de l'équilibre budgétaire n'est pas toujours évidente à respecter, il faut savoir faire des choix et des arbitrages parfois délicats. Nous avons débattu des orientations budgétaires pour ce budget primitif 2014 lors de notre séance du 8 avril dernier.

Aussi, en annexe, au présent rapport, vous trouverez les différents éléments préalables à l'adoption du budget primitif principal 2014 de la commune.

### DÉLIBÈRE

A la majorité des suffrages exprimés (2 abstentions)

#### **ADOPTE :**

- ✓ le budget primitif 2014 :
  - au niveau du chapitre, pour la section de fonctionnement
  - au niveau du chapitre, pour la section d'investissement
  - avec les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B3
  - avec vote formel sur chacun des chapitres et des états annexes
  - aucune liste d'articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article n'a été dressée
- ✓ le budget primitif 2014 avec reprise anticipée des résultats de l'exercice 2013
- ✓ le principe de l'ouverture des opérations comptables

## **25. REMBOURSEMENT DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT PAR LE BUDGET ASSAINISSEMENT AU BUDGET DE LA COMMUNE – EXERCICE 2014**

### **Délibération n°DEL-2014-078**

#### **Le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur le Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n° 2014-047 du 08 avril 2014 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2014

Vu la délibération n° 2014-077 du 29 avril 2014 portant approbation du budget primitif du budget principal pour l'exercice 2014

Vu la délibération n° 2014-080 du 29 avril 2014 portant approbation du budget primitif du budget annexe « assainissement » pour l'exercice 2014

Certaines dépenses supportées par le budget de la Commune concernent le budget annexe d'assainissement : dépenses de personnel, fournitures de voirie, véhicule, dépenses administratives...

Afin de pouvoir déterminer le montant de la redevance d'assainissement en y incorporant toutes les dépenses, il est proposé de les répercuter sur le service assainissement et d'en fixer le montant forfaitairement comme suit :

Dépenses de personnel (salaires bruts + charges patronales)

Dépenses de personnel	2 postes d'agent des services techniques à temps complet	55 600 €
	¼ de poste de rédacteur	10 800 €
Sous-total dépenses de personnel (1) :		66 400 €
Autres frais	véhicule (20.000 kms x 0,39€)	7 800 €
	fournitures de voirie	3 000 €
	fournitures administratives	2 300 €
Sous-total autres frais (2) :		13 100 €
Total général (1+2) :		79 500 €

DÉLIBÈRE

A la majorité des suffrages exprimés (2 abstentions)

1 - **Décide** le remboursement par le budget annexe « assainissement » au budget principal de la commune des dépenses de fonctionnement ci-après réparties forfaitairement :

- mise à disposition de personnel
- autres frais : fournitures de voirie, véhicule, fournitures administratives

2 - Les montants inscrits aux budgets, pour l'année 2014, sont **fixés** comme suit :

	Budget assainissement dépenses	Budget principal recettes
Mise à disposition de personnel : 66 400€	article 621	article 70841
Frais de fonctionnement : 13 100€	article 628	article 70872

**26. REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT**

**Délibération n°DEL-2014-079**

**Le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur le Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code des Communes

Le montant de la redevance d'assainissement doit équilibrer la gestion du service public local de l'assainissement.

DÉLIBÈRE

A la majorité des suffrages exprimés (2 abstentions)

**Fixe** le montant de la redevance d'assainissement, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2014, à 0,91 euro par mètre cube d'eau consommé.

**27. BUDGET PRIMITIF 2014 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

**Délibération n°DEL-2014-080**

**Le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur le Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la Loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République

Vu la délibération n° 2014-047 du 08 avril 2014 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2014

Vu l'avis de la commission municipale permanente « finances » du 15 avril 2014

La commune est compétente pour assurer le service public local de l'assainissement. Ce service est géré en régie directe via un budget annexe afin d'individualiser les dépenses et les recettes spécifiques à ce service.

Le budget annexe du service de l'assainissement, qui est soumis à votre approbation, est équilibré :

- en section d'exploitation à : 305 569,93 €
- en section d'investissement à : 228 681,46 €

Les crédits sont votés par nature, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, et par opérations d'équipement pour la section d'investissement.

<b>Section d'exploitation</b>					
011	Charges à caractère général	115 719,93	002	Résultat reporté	29 472,93
012	Charges de personnel	66 400,00	70	Ventes de produits	271 500,00
66	Charges financières	31 200,00	042	Opérations d'ordre	4 597,00
042	Opérations d'ordre	92 250,00			
<b>Total dépenses d'exploitation</b>		<b>305 569,93</b>	<b>Total recettes d'exploitation</b>		<b>305 569,93</b>
<b>Section d'investissement</b>					
21	Immobilisations corporelles	200 884,46	001	Solde reporté	81 594,46
16	Emprunts	23 200,00	10	Dotations	54 837,00
040	Opérations d'ordre	4 597,00	040	Opérations d'ordre	92 250,00
<b>Total dépenses d'investissement</b>		<b>228 681,46</b>	<b>Total recettes d'investissement</b>		<b>228 681,46</b>

## DÉLIBÈRE

A la majorité des suffrages exprimés (2 abstentions)

**ADOPTE** le budget primitif 2014 du budget annexe « assainissement » :

- ✓ au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- ✓ avec des opérations détaillées pour la section d'investissement
- ✓ avec reprise anticipée de résultat

## **28. PARTICIPATION FINANCIERES AUX FRAIS VETERINAIRES DES CHATS ERRANTS**

### **Délibération n°DEL-2014-081**

**Le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur le Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n° 2014-077 du 29 avril 2014 portant approbation du budget primitif du budget principal pour l'exercice 2014

Par délibération en date du 26 janvier 2010, le conseil municipal a décidé de confier à l'association « l'école du chat libre du Parisis » les prestations vétérinaires des chats errants.

Les tarifs 2013 des prestations étaient :

- ovario/tatouage : 85 euros
- castration/tatouage : 55 euros

## DÉLIBÈRE

A l'unanimité

1 - Décide de régler à l'association « l'Ecole du Chat Libre du Parisis » la somme totale de 1 845 euros pour l'année 2013

2 - La dépense sera prélevée à l'article 6226 du budget principal de la commune

### **29. CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS – PERIODE ESTIVALE 204**

#### **Délibération n°DEL-2014-082**

#### **Le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur le Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale

Vu la délibération n° 2014-077 du 29 avril 2014 portant approbation du budget primitif du budget principal pour l'exercice 2014

Compte-tenu des besoins en période estivale, il est nécessaire de renforcer certains services de la commune avec le recrutement d'agents non titulaires.

Question de l'opposition (Mme SELMI et M. LAVALLEE) :

*A quoi correspond "centre de loisirs avec hébergement" ?*

Réponse : il s'agit d'emplois saisonniers prévus pour le séjour d'été à Arzal

## DÉLIBÈRE

A l'unanimité

1 - **Décide** de créer :

➤ Services Techniques

- ✓ 2 emplois saisonniers à temps complet du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2014
- ✓ Grade de référence : adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon
- ✓ Missions : travaux d'entretien des bâtiments communaux, des espaces verts et des voies

➤ Service des Sports

- ✓ 1 emploi saisonnier à temps complet du 30 juin au 31 août 2014
- ✓ Grade de référence : adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon
- ✓ Missions : travaux d'entretien et de gardiennage du complexe sportif et du stade municipal

➤ Multi-Accueil

- ✓ 1 emploi saisonnier à temps complet du 7 juillet au 3 août 2014
- ✓ Grade de référence : adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon
- ✓ Missions : accompagnement d'un enfant handicapé accueilli au multi accueil

➤ Centre de loisirs sans hébergement et activités jeunesse

- ✓ 12 emplois saisonniers du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2014
- ✓ Grade de référence : adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon

- ✓ La rémunération de ces agents sera calculée en fonction du nombre d'heures accomplies, majorée de 10% au titre des congés payés
- ✓ Missions : encadrement et animation
- Centre de loisirs avec hébergement
  - ✓ 5 animateurs du 1<sup>er</sup> juillet au 31 juillet 2014
  - ✓ Missions : encadrement et animation
  - ✓ Ces animateurs seront rémunérés au forfait journalier fixé comme suit :
    - animateur diplômé BAFA : 35 euros brut
    - animateur diplômé BAFA + AFPS : 52 euros brut
  - ✓ Ces tarifs augmenteront le cas échéant automatiquement suivant les pourcentages d'évolution du SMIC.
  - ✓ Les montants ci-dessus sont majorés de 10% au titre des congés payés.

2 - Les **crédits** nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget principal de la commune pour

### **30. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

#### **Délibération n°DEL-2014-083**

#### **Le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur le Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n° 2014-077 du 08 avril 2014 portant approbation du budget primitif du budget principal pour l'exercice 2014

Vu la délibération 2013-104 du conseil municipal, en date du 5 novembre 2013, portant modification du tableau des effectifs

Vu le tableau des effectifs

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Il convient de créer :

- un emploi de rédacteur à temps complet afin de nommer un agent ayant réussi le concours
- un emploi d'auxiliaire de puériculture à raison de 32 heures par semaine pour recruter un agent à temps non complet au multi accueil

#### DÉLIBÈRE

A l'unanimité

1 - **Décide** de créer :

- un poste de rédacteur à temps complet
- un poste d'auxiliaire de puériculture de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet à raison de 32 heures par semaine

2 - **Approuve** le tableau des emplois permanents de la collectivité comme indiqué ci-après :

GRADES	temps	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	vacants
Emploi fonctionnel					
Directeur général des services	TC	A	1	1	
Total emploi fonctionnel			1	1	
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
Attaché principal	TC	A	1	1	
Attaché (dont 1 détaché dans l'emploi de DGS)	TC	A	2	1	1
Rédacteur	TC	B	3	2	1
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	TC	C	2	1	1
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	TC	C	2	2	
Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	TC	C	2	2	
Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	TC	C	6	6	
Total filière administrative			18	15	3
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
Ingénieur	TC	A	1	1	
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TC	B	2	2	
Agent de maîtrise principal	TC	C	1	1	.
Agent de maîtrise	TC	C	1	1	
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	TC	C	2	2	
Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	TC	C	1		1
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	TC	C	35	34	1
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	33H30	C	1	1	
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	33H	C	1	1	
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	31H30	C	1	1	
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	27H	C	1	1	
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	24H	C	1	1	
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	8H	C	1		1
total filière technique			49	46	3
<b>FILIERE SOCIALE</b>					
Educateur principal de jeunes enfants	TC	B	1	1	
Educateur de jeunes enfants	TC	B	2	2	



GRADES	temps	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	vacants
Auxiliaire de puériculture 1 <sup>ère</sup> classe	TC	C	2	2	
Auxiliaire de puériculture 1 <sup>ère</sup> classe	32H	C	1		1
ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe	TC	C	6	5	1
total filière sociale			12	10	2
<b>FILIERE SPORTIVE</b>					
Conseiller principal des APS 1 <sup>ère</sup> classe	TC	A	1	1	
Educateur des APS principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TC	B	1	1	
total filière sportive			2	2	
<b>FILIERE ANIMATION</b>					
animateurs	TC	B	2	2	
Adjoint d'animation de 1 <sup>ère</sup> classe	TC	C	1	1	
Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	TC	C	11	9	2
total filière animation			14	12	2
<b>Total général</b>					
			96	86	10
<b>NON TITULAIRES</b>					
Surveillants études surveillées			5		

3 - Les **crédits** nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget principal de la commune pour l'exercice en cours.

### **31. MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE DES REDACTEURS**

#### **Délibération n°DEL-2014-084**

#### **Le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur le Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Il est proposé de compléter le régime indemnitaire du personnel communal en instituant l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) pour les rédacteurs.

#### **DÉLIBÈRE**

A l'unanimité

#### **1 - Décide :**

a - de compléter le régime indemnitaire du personnel communal en instituant l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) comme suit :

Grades concernés	Effectif	Montant de référence	coefficient
<u>Filière Administrative</u> Rédacteur jusqu'au 5ème échelon	2	588,69€	8

Le crédit global est calculé en multipliant le montant de référence applicable à chaque grade par un coefficient compris entre 0 et 8 puis par l'effectif réellement pourvu dans la collectivité.

Dans la limite du crédit global ouvert pour chaque grade, l'attribution individuelle de l'indemnité d'administration et de technicité est modulée par le Maire, pour tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions, en appliquant au montant de référence du grade considéré, un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8.

b - que la prime d'administration et de technicité (IAT) ainsi que l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (IEMP) instituée par délibération du 18 décembre 2003 modifiée par délibération du 19 juin 2008, seront applicables aux agents stagiaires, titulaires, contractuels recrutés sur emplois permanents ou contractuels pour palier les absences des agents occupant un poste permanent affectés sur ces emplois

## 2 - Précise :

a - que le versement de ces indemnités interviendra mensuellement

b - que la revalorisation des barèmes et taux applicables aux fonctionnaires d'Etat s'appliquera automatiquement, sans nouvelle délibération

c - que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget principal de la commune.

## **URBANISME**

### **32. ACQUISITION DE LA PARCELLE AK 896 ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT**

#### **Délibération n°DEL-2014-085**

#### **Le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur le Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Urbanisme

Vu l'avis favorable du service des domaines en date du 26 mars 2014

Il est proposé l'acquisition à l'amiable de la propriété sise 82bis rue d'Ermont / 57 avenue du Général Leclerc, cadastrée AK n° 896, pour un montant de 1 500 000 euros.

La superficie de la parcelle concernée est d'environ 1.446 m<sup>2</sup>.

L'avis de France Domaine de la Direction Générale des Finances Publiques, en date du 26 mars 2014 n'appelle aucune observation sur l'accord intervenu entre les parties, fixant le montant de la transaction à 1 500 000 euros.

Ce bien comprend trois commerces existants : Société Générale, Maygnan Fermetures (enseigne Arts et Fenêtres) et la Société DDS (enseigne Décor et Maison).

Il est précisé que cette acquisition entre dans la politique foncière de la commune dans le cadre du réaménagement du centre-ville de Saint-Prix, en cours d'études, qui sera intégré dans le futur Plan Local d'Urbanisme (PLU). Cette acquisition permettra à la commune de commencer à façonner son projet.

L'ambition de cet aménagement est de créer une nouvelle centralité qui valorise le Sud de la commune à travers plusieurs objectifs :

- développer un véritable cœur de ville regroupant les commerces, équipements et logements, autour d'un espace public fédérateur et convivial ;

- favoriser le renouvellement urbain, tout en permettant l'expression de la nature en ville ;
- garantir des conditions satisfaisantes à l'implantation des commerces et de l'artisanat notamment dans le centre-ville, permettant la création d'un tissu urbain mixte et dynamique, en lien avec les flux de déplacements (piéton, cycle et automobile) ;
- assurer un équilibre entre les petits commerces et la grande surface, qui joue le rôle de « locomotive commerciale » ;
- mettre en valeur la Chapelle.

La qualité de cette future opération s'inscrit dans un cadre global de développement commercial initié dans la création du futur centre-ville.

Ainsi, la commune participera à une réelle rentabilité dans le cadre du commerce de proximité et d'environnement.

La propriété appartient actuellement à la SCI du Relais de Poste, représentée par Monsieur HENRY.

La commune est susceptible d'obtenir une subvention de la part du Département. Cette subvention pourrait s'élever à 104 400€.

Question de l'opposition (Mme SELMI et M. LAVALLEE) :

*Ces trois commerces resteront-ils ?*

Réponse : oui

#### DÉLIBÈRE

A l'unanimité

1 - **Autorise** Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition amiable de la propriété sise 82bis rue d'Ermont / 57 avenue du Général Leclerc, cadastrée AK n° 896, pour un montant de 1 500 000 euros

2 - **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer tous les actes relatifs à cette acquisition

3 - La **dépense** sera imputée au budget principal de la commune de l'exercice 2014 à l'article 2115

4 - **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter les subventions correspondantes à cette acquisition auprès du Département du Val d'Oise

#### **DIVERS**

#### **33. COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a signé :**

- 2014/026 De régler la facture n° 2014/038 d'un montant de 500 € HT soit 600 € TTC au cabinet GENTILHOMME, avocats, domicilié 15 avenue Kléber 75116 PARIS dans le cadre de la consultation du 21 janvier 2014 concernant le dossier de l'Espace Naturel Sensible d'Intérêt Communal
- 2014/027 D'ester en justice et donc d'introduire une requête en annulation devant le Conseil d'Etat contre le décret n° 2014-168 du 17 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département du Val d'Oise

Question de l'opposition (Mme SELMI et M. LAVALLEE) :

*Pouvez-vous nous informer sur le 2014/027 ?*

Réponse : il s'agit d'une requête en annulation effectuée devant le Conseil d'Etat, au nom de la commune, contre le décret n°2014-168 du 17 février 2014, publié au journal officiel de la République Française le 21 février 2014, et portant délimitation des cantons dans le département du Val-d'Oise.

Le décret du 17 février 2014 redécoupe donc les cantons. Le canton de Saint-Leu est composée de 3 communes, toutes 3 intégrées dans la même intercommunalité, ceci avait permis aux communes de bien travailler ensemble. Le prochain canton serait composé de 10 communes appartenant à des intercommunalités différentes ; un travail commun ne sera pas envisageable. Où est la logique d'un tel découpage ? Pourquoi redécouper aujourd'hui les cantons alors que le gouvernement a annoncé la disparition des départements ?

#### **34. QUESTION DIVERSE**

Madame SELMI souhaite avoir un retour sur la réunion publique organisée pour la Résidence de La Vallée.

Monsieur le Maire répond que cette réunion publique avait été souhaitée par les locataires et qu'elle avait été soutenue par la municipalité. Cette réunion devait permettre à l'OPIEVOY d'expliquer les retards pris dans les travaux sur la résidence.

3 scénarii sont actuellement à l'étude par l'OPIEVOY :

- réhabilitation « a minima » : réhabilitation énergétique avec une isolation extérieur du bâtiment
- désamiantage et réhabilitation des logements en l'absence des locataires
- une opération de démolition / reconstruction

La municipalité rencontrera prochainement l'OPIEVOY.

Enfin d'ici la fin du mois de juin, l'OPIEVOY reviendra vers les résidents.

L'ordre du jour, étant épuisé, la séance est levée.

Fait à Saint-Prix, le 7 mai 2014

Jean-Pierre ENJALBERT  
Maire de Saint-Prix  
Conseiller Général du Val d'Oise